

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

* <u>Date de la convocation</u>	22 juillet 2020	Délégués communautaires en exercice au point n°1 : Délégués communautaires en exercice à partir du point n° 2 :	50 51
Date de l'affichage	04 août 2020	Délégués communautaires présents au point n°1 : Délégués communautaires présents à partir du point n° 2 :	39 40
<u>Président</u>	Arnaud SPET	Nombre de votes au point n° 1 : Nombre de votes à partir du point n° 2 :	49 50

Secrétaire de séance Jean-Luc PERRIN

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET à la salle Pablo Neruda de GUENANGE.

ETAIENT PRESENTS:

Commune	Délégué titulaire Délégué supplé		éant	Commune		Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET		L. MERESSE		BERTRANGE	J-L. PERRIN	\boxtimes	S. MATUSZEWSKI	
BETTELAINVILLE	B. DIOU	\boxtimes	A. TRUFFERT- LELEUX		BENTRANGE	M. GHIBAUDO		M. ZIEGLER	\boxtimes
BUDING	A. GUTSCHMIDT	\boxtimes	A. OUCHENE			P. KOWALCZYK	\boxtimes	M. LAURENT	
BUDLING	N. GUERDER	\boxtimes	J-J. HERGAT		BOUSSE	S. ERNST	\boxtimes	A. MYOTTE- DUQUET	
ELZANGE	G. LERAY	\boxtimes	P. HANRION		DISTROFF	M. TURQUIA	\boxtimes	C. NADE	
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	\boxtimes	I. BLANC			P. TACONI	\boxtimes	P. FRASCHINI	\boxtimes
INGLANGE	L. MADELAINE	\boxtimes	P. KLEIN			E. BALLAND		I. NOIROT	\boxtimes
KEDANGE / C.	J. KIEFFER		M-T. FREY			M. BERTOLOTTI		J. ROSER	
KEMPLICH	P. BERVEILLER	\boxtimes	M. MENEGOZ		GUENANGE	V. BROSSARD		F. SCHURRA	\boxtimes
KLANG	A. PIERRAT	\boxtimes	D. IACUZZO			D. CARRE		Y. WACHOWIAK	\boxtimes
LUTTANGE	P-A. BAUER	\boxtimes	M. DANIS			M-R. CINTAS			
MALLING	M-R. LUZERNE	\boxtimes	R. BAYARD			P. ZENNER	\boxtimes	A. SPET	\boxtimes
METZERESCHE	J. LARCHE à partir du point 2	\boxtimes	M. REDLINGER		KOENIGSMACKER	N. VAZ			
MONNEREN	P. SCHNEIDER	\boxtimes	J-C. WOEFFLER			P. HEINE	\boxtimes	B. HEINE	\boxtimes
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	\boxtimes	J-M. PEULTIER		METZERVISSE	S. BRENYK			
STUCKANGE	O. SEGURA	\boxtimes	Y. GERMAIN			P. ROSAIRE	\boxtimes	G. ROCHE	
VALMESTROFF	J. ZORDAN	\boxtimes	M-J. DORT		RURANGE-LTH.	A. DEPENWEILLER			
VECKRING	P. JOST	\boxtimes	A. KUNEGEL			J-M. MAGARD	\boxtimes	I. CORNETTE	\boxtimes
ABSENCES ET	POUVOIRS :				VOLSTROFF	F. DROUIN	\boxtimes		

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. MATUSZEWSKI	\boxtimes	M. GHIBAUDO	N. VAZ	\boxtimes	A. SPET
M. LAURENT	\boxtimes		A. DEPENWEILLER	\boxtimes	P. ROSAIRE
A. MYOTTE-DUQUET	\boxtimes	P. KOWALCZYK	G. ROCHE	\boxtimes	I. CORNETTE
E. BALLAND	\boxtimes	V. BROSSARD	G. RIVET	\boxtimes	
D. CARRE	\boxtimes	I. NOIROT	J. LARCHE au point n° 1	\boxtimes	
J. ROSER	\boxtimes	M. BERTOLOTTI			
J. KIEFFER	\boxtimes	P. ZENNER			

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation des PV des précédents Conseils Communautaires
 - 1. Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 février 2020
 - 2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 1er avril 2020
 - 3. Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020
- D. Décisions
- E. Rapports:

Installation d'un Délégué Communautaire

Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour à la demande de M. Pierre HEINE

- 1- Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la CCAM
- 2- Délégations de pouvoir vers le Bureau Communautaire
- 3- Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, des Conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction
- 4- Remboursement de frais de déplacement des élus
- 5- Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- 6- Remboursement de frais de déplacement aux agents
- 7- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- 8- Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public
- 9- Désignation des membres dans les différentes Commissions
- 10- Désignation des représentants de la CCAM au sein du SCOTAT
- 11- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la SODEVAM
- 12- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle
- 13- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom (CNPE)
- 14- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la Maison du Luxembourg
- 15- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-log'in 4
- 16- Désignation des représentants de la CCAM au sein des Conseils d'Administration des collèges du territoire
- 17- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société Air Liquide France industrie à Richemont
- 18- Désignation des représentants de la CCAM au sein de la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)
- 19- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Syndicat Moselle Aval
- 20- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite
- 21- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied
- 22- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Pôle Métropolitain Transfrontalier du Nord Lorrain (PMF)
- 23- Désignation des représentants de la CCAM au sein de l'association Citoyens et Territoires Grand Est Adhésion
- 24- Désignation des représentants de la CCAM au sein de l'association Amorce
- 25- Désignation des représentants de la CCAM au sein d'Initiative Moselle Nord (IMN)
- 26- Désignation des représentants de la CCAM au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)
- 27- Désignation d'un représentant à l'association Moselle Attractivité

- 28- Désignation d'un représentant de la CCAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 29- Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain (projet d'abattoir Nord Mosellan)
- 30- GEMAPI Fixation du produit de la taxe GEMAPI sur l'année 2021
- 31- ECONOMIE FINANCE FISCALITE Cotisation foncière des entreprises (CFE) : dégrèvement exceptionnel en direction de certaines entreprises du secteur du tourisme (PLFR 3*)
- 32- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan attribution d'aides économiques directes communautaires
- 33-ZAE Bellevue Guénange Cession bâtiment industriel
- 34- ECONOMIE TOURISME Projet de convention de partenariat avec l'office de tourisme « PAYS THIONVILLOIS TOURISME »
- 35- Recrutement d'agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier
- 36- Tourisme Recrutement d'un apprenti pour la poursuite de cursus d'agent de développement local « Mission tourisme »
- 37- Lancement d'une étude de schéma de pistes cyclables
- 38- Divers

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président débute la séance du Conseil en indiquant aux Délégués Communautaires que celui-ci revêt une importance toute particulière pour lui, notamment par le point relatif à la composition des Commissions de travail de l'Arc Mosellan inscrit à l'ordre du jour.

Celles-ci sont appelées à être les forces de propositions de l'intercommunalité. A ce titre, M. SPET a proposé aux Délégués Communautaires de valider les inscriptions qui y ont été faites. Face au succès des demandes, et afin de ne pas déséquilibrer les Commissions (possibilité d'avoir plus de Conseillers Municipaux que d'Elus Communautaires), il rappelle que le choix a été fait de permettre aux Elus Municipaux de ne s'inscrire qu'à une seule Commission (choix 1). Le Président précise qu'il conviendra vraisemblablement que des Conseillers Communautaires viennent encore renforcer les Commissions les moins pourvues. Ce succès devrait être le gage de la réelle motivation des élus à faire avancer et progresser le territoire.

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'ils trouveront devant eux la liste des Viceprésidents et assesseurs, ainsi que leurs délégations respectives. M. SPET rappelle que dans un souci constant de permettre à la Collectivité de gagner en efficacité et d'éviter les éventuelles longueurs, ces délégations, validées par le Bureau du 21 juillet, reflètent un Bureau Communautaire qui représente 19 communes pour plus de 76 % de la population du territoire. Il doit permettre de mettre en œuvre plus rapidement les décisions prises par le Conseil Communautaire. De cette façon, le Conseil décide des projets, le Bureau les met en œuvre.

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'ils trouveront également sur table une note pour l'élaboration d'un Schéma de la mobilité douce qui doit permettre à l'Assemblée de construire le plan des futures pistes cyclables du territoire, des aménagements à prévoir, de la temporalité et du phasage à envisager.

Enfin, il indique aux Délégués Communautaires, que soucieux de répondre aux réelles aspirations des populations du territoire de la CCAM (encore renforcées par la crise du COVID19), il souhaite mettre en place des marchés de producteurs locaux : conforter et élargir l'offre des marchés existants, être un support et relais d'informations pour les communes qui souhaitent le faire, et les producteurs et artisans qui souhaitent y participer, conforter les commerçants et producteurs du territoire en leur permettant de démultiplier leurs points de vente, donner des lieux de convivialité, d'échanges à une population qui se croise de moins en moins.

B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Luc PERRIN pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- 1. Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 février 2020 Adoption à l'unanimité.
- 2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2020 Adoption à l'unanimité.
- 3. Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS

Décision n° 01/2020 prise le 18 février 2020 concernant la nomination en qualité de régisseur suppléant supplémentaire de M. Pierre Olivier BENOIT, en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et visites du Musée du Moulin à Huile de Buding.

Décision n° 02/2020 prise le 18 février 2020 concernant la nomination en qualité de régisseur suppléant supplémentaire de M. Pierre Olivier BENOIT, en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, à la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion du Musée du Moulin à Huile de Buding.

Décision n° 03/2020 prise le 10 mars 2020 concernant la nomination de Mme Meggane ZANCHIN, nommée régisseur suppléant supplémentaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et visite du Musée du Moulin à Huile de Buding.

Décision n° 04/2020 prise le 10 mars 2020 concernant la nomination de Madame Meggane ZANCHIN, nommée régisseur suppléant supplémentaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion du Musée du Moulin à Huile de Buding.

E. RAPPORTS



Point ajouté à l'ordre du jour suite à l'intervention de M. Pierre HEINE en entrée de séance INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 10 juillet 2020 en fin de Conseil Communautaire, Monsieur Hervé WAX a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sa démission de son mandat de Délégué Communautaire.

En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur Jean LARCHE a été identifié et a accepté de devenir Délégué Communautaire représentant la Commune de METZERESCHE en lieu et place de Monsieur Hervé WAX au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce remplacement et de procéder à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Hervé WAX par Monsieur Jean LARCHE en qualité de Délégué Communautaire représentant la Commune de METZERESCHE ;
- DE PROCEDER à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire et de lui offrir la possibilité de siéger dans des commissions thématiques de la Collectivité.



Point n° 1

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA CCAM

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la durée du mandat :

• <u>Finances</u>:

 Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux

- opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, renégocier les emprunts à court, moyen ou long terme ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € sur le budget principal et de 500 000 € sur le budget déchets ;
- Solliciter les subventions en recettes auprès des organismes privés et publics, inférieures à 50 000 €.

• Commande publique :

 Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

À titre d'information, le seuil européen pour les marchés de fournitures et de services est de 214 000 € HT pour la période 2020-2022

- Prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, des accordscadres et des marchés subséquents visés au point précédent, notamment :
 - Leur règlement ;
 - Leur modification, unilatérale ou conventionnelle, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation est accordée y compris dans le cas où la modification fait passer le montant du marché au-delà des seuils cités au point précédent;
 - La résiliation, quel que soit le montant du contrat et entraînant le versement d'indemnités dans une limite de 5% du montant du contrat concerné;
- Renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de pénalités prévues dans un marché public, accord-cadre ou marché subséquent, dans la limite de 10 000 €;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics et accords-cadres répondant à un besoin, sur la durée du groupement, d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux;
- Décider de la sortie de tout groupement de commandes d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux;
- Passer et signer des conventions ou autres accords avec des centrales d'achat pour des besoins ponctuels non couverts par les marchés publics de la collectivité et d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux;

• Juridique:

D'accepter ou refuser les indemnités de sinistre issues de contrats d'assurance;

- Fixer et régler les rémunérations, les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 40 000 € HT sur un même dossier ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre elle dans le cadre de l'exercice de ses compétences / activités;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 5 000 €;

• Foncier et patrimoine :

- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement;
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager);
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- o Prendre toute décision relative à la constitution de servitude ;
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la cession, l'acquisition ou l'échange de biens immobiliers dont la valeur ne dépasse pas 1 500 €;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain sur délégation expresse de l'une de ses communes membres, pour une opération ponctuelle, sous réserve que celle-ci relève bien des compétences transférées à la Communauté de Communes ou du développement économique;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes dont la valeur n'excède pas 10 000 €;
- o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le prix de jouissance est inférieur à 2 000 € HT par mois ;
- Prendre toute décision concernant le prêt ou la mise à disposition, gracieusement ou à titre onéreux, de données et de biens contenant des éléments régis par la propriété intellectuelle, les conventions d'utilisations de données cartographiques ou alphanumériques de la base de données communautaires;

• Administration générale :

- Solliciter toutes les subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre auprès des partenaires financiers et notamment l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les EPCI, les Syndicats mixtes, les agences publiques d'Etat (Ademe, AERM, ...), les fondations privées pour les projets ou actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes;
- Modifier tout acte administratif préexistant si la modification induite est imposée par un organisme public partenaire et sans laquelle le partenariat ne serait pas maintenu;
- Prendre toute décision relative aux conventions liées à la tarification des entrées aux piscines de Moselle, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles »;

- Prendre toute décision relative aux conventions avec les professionnels du secteur médical et paramédical, notamment pour l'exercice des compétences liées à la petite enfance;
- Prendre toute décision concernant les conventions ne comportant pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes;
- Emettre un avis sur les documents d'urbanisme des communes dans le cadre des dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme;
- Renouveler les adhésions dans les associations dont la Communauté de Communes est déjà membre;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels, matériels ou équipements;
- Signer tous documents matérialisant les décisions relevant de la compétence du Bureau.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VALIDER les délégations sus citées.



Point n° 2 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, durant la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - Dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Conseil
 Communautaire et des crédits inscrits au budget prendre tout décision concernant la

préparation et la passation des marchés publics de travaux, des accords-cadres de travaux, des marchés subséquents de travaux d'un montant compris entre 500 000 € HT et le seuil européen pour les marchés de travaux ;

À titre d'information, le seuil européen pour les marchés de travaux est de 5 350 000 € HT pour la période 2020-2022

- Prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, des accordscadres et des marchés subséquents visés au point précédent, notamment :
 - Leur règlement ;
 - Leur modification, unilatérale ou conventionnelle, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation est accordée même si la modification fait passer le montant du marché au-delà du seuil précité;
 - La résiliation, quel que soit, le cas échéant, l'indemnité de résiliation;
- De prendre toute décision relative à la résiliation des marchés qui relèvent de la compétence du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et entraînant le versement d'indemnités supérieures à 5 % du montant du contrat concerné;
- D'attribuer les subventions, les participations, dans le cadre des compétences de la Communauté des Communes régies par les principes de spécialité et d'exclusivité, aux différentes associations, collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs et organismes professionnels et particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
- Solliciter les subventions en recettes auprès des organismes privés et publics, supérieures ou égales à 50 000 €,
- o Procéder aux admissions en non-valeur,
- Traiter les points relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Communauté de Communes, sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Conseil Communautaire,
- Après approbation par le Conseil communautaire des déclarations d'utilité publique, décider de l'acquisition de biens immobiliers et autoriser le Président à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget,
- o Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant les opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,
- Conclure des baux immobiliers hors crédits baux.

• DE PRENDRE ACTE que :

- Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant;
- Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- DIRE que cette délégation au Bureau dans son ensemble est accordée en tout temps excepté à l'occasion des séances du Conseil Communautaire, ce dernier reprenant systématiquement cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau en fin de séance.

Point n° 3



INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Certains élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs mandats.

Dans les Communauté de Communes, cette faculté est limitée au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction qui doit être matérialisée par la prise d'un arrêté.

Ces indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant dans le respect de différents barèmes et d'un plafonnement imposé par la loi et calculées en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique (indice brut 1027).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels le(la) Président(e) a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au Conseil Communautaire les indemnités suivantes :

	Montant maxi légal mensuel brut pour l'ensemble des Elus	Taux d'abattement appliqué sur le maxi légal	Montant brut de l'indemnité mensuelle	Montant brut de l'indemnité mensuelle pour l'ensemble des Elus
Président	2 625,35 €	30%	1 800,00 €	1 800,00 €
Vice-présidents	10 500 35 6	200/	500,00€	5 500,00 €
Assesseurs	10 580,35 €	€ 20%	300,00€	2 700,00 €
Total	13 205,70 €			10 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ALLOUER, à compter du 11 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e), de Vice-Président(e) et Conseiller(e) membre du Bureau titulaire d'une délégation de la CCAM selon le tableau suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (au 01/01/20 indice 1207)
Président	46.28 %	1 800 €
Vice-Président	12.86%	500 €
Autre membre du Bureau Communautaire	7.71%	300 €

- DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCAM pour les exercices 2020 à 2026 ;
- D'APPLIQUER à cette grille d'indemnisation les revalorisations éventuelles introduites par décrets.



Point n° 4 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil, du Bureau, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des Comités Consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la Commission Consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et de la participation à la convention annuelle AdCF, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements du Président, des Vice-présidents et des Assesseurs, lorsque la réunion a lieu en dehors du département, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des Conseillers Communautaires visés par la présente délibération.

Point n° 5



CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et *L. 5214-8 pour les Communautés de Communes* ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la CCAM;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.);
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.);
 - Etc.
- DE FIXER le montant des dépenses de formation à 10 000€ par an, soit 6.31% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCAM pour les exercices 2020 à 2026.

NETA DE LA CASA DE LA

Point n° 6 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS

Le 03 décembre 2013, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avait adopté la délibération n° 20131203CCAM11 imposant de préciser les conditions de remboursement applicables aux frais de déplacement aux agents.

Dans cette optique et pour rappel, le remboursement s'effectue selon les dispositions suivantes :

BENEFICIAIRES

Les agents de la CCAM à l'occasion de déplacements dans et hors département, et, dans le cadre exclusif des missions qui leur ont été confiées, bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement.

Sont considérés comme « agents » :

- les personnels titulaires et non-titulaires de la FPT,
- les agents permanents et non permanents,
- les contractuels de droit public,
- les agents recrutés sur des contrats de droit privés, quel que soit le type de contrat,
- les apprentis,
- les collaborateurs occasionnels du service public....

FRAIS DE TRANSPORT

- Utilisation du véhicule personnel.

Les agents disposent normalement et prioritairement des véhicules de service, mis à disposition par la CCAM. Néanmoins, sur accord des chefs de services, ils peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel et sont remboursés des frais de péage, d'autoroute et de parcmètre sur présentation des pièces justificatives.

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ordre de mission signé par l'autorité territoriale,
- état de frais de déplacement signé par l'agent et l'autorité territoriale,
- justificatifs des frais d'autoroute et de parcmètre,
- photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé.

Le paiement de ces indemnités est fonction du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule, le calcul étant opéré dans les mêmes conditions que celles applicables aux titulaires de la FPT.

- Utilisation du véhicule de louage.

Le remboursement des frais de taxi et de location de véhicule est autorisé, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des crédits disponibles et si les conditions de déplacement semblent le justifier, après accord du chef de service.

- Utilisation de moyens de transport en communs

Le choix entre les différents modes de transport en commun (voie ferroviaire, maritime ou aérienne) s'effectue en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt de la Collectivité, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement sont justifiées, sur proposition du chef de service.

L'agent est remboursé des frais de transport en autocar, navette ou tout autre moyen de transport routier collectif comparable, sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réellement exposés.

- Transport par voie ferrée

La prise en charge est effectuée sur la base du tarif de la 2ème classe, ou exceptionnellement, sur demande de l'autorité territoriale, sur la base du tarif de la 1ère classe.

* Supplément et réservation

Si l'accès au train comporte le paiement d'un supplément, le remboursement sera autorisé.

* Frais de stationnement

Lorsque la mission n'excède pas 72 heures, l'agent est remboursé des frais d'utilisation des parcs de stationnement à proximité des gares.

* Couchette et wagon-lit

L'agent qui, à l'occasion d'un déplacement temporaire, est appelé à effectuer un voyage de nuit en train obtiendra le remboursement de la couchette de 1ère sur présentation de son titre de transport.

- Transport par autocar

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette ou tout autre moyen de transport routier collectif comparable est effectué, sur la base des frais réellement exposés.

Transport aérien

Il est autorisé sur la base du tarif de la classe la plus économique.

L'agent en déplacement temporaire ne bénéficie d'aucun remboursement au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement des aéroports ne sont pris en charge que si la mission n'excède pas 72 heures.

FRAIS DE SEJOUR (hébergement et restauration notamment)

Les barêmes applicables sont ceux ouverts au défraiement des titulaires de la FPT en vigueur à l'occasion du déplacement.

Les missions des agents occasionnant des frais d'inscription, d'hébergement, de transport ou de restauration, font l'objet d'un ordre de mission validé par le chef de service et sont soit remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs, soit pris en charge directement par la Collectivité pour des montants élevés par exemple.

MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ✓ ordre de mission signé par l'autorité territoriale.
- √ état de frais de déplacement signé par l'agent et l'autorité territoriale.
- ✓ justificatifs des frais de repas et de nuitée.

Les frais sont donc remboursés, sur présentation des justificatifs, et pour un montant identique aux frais engagés, dans la limite des taux mentionnés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE POURSUIVRE LE REMBOURSEMENT les frais occasionnés par les déplacements des agents sur présentation de pièces justificatives ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des agents par la présente délibération.



Point n° 07

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils fixés par la Commission Européenne. Ces seuils sont, pour la période 2020 – 2022 de :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO peut également être consultée pour avis sur le choix des attributaires pour les marchés à procédures adaptées.

Elle doit également être saisie, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une modification de plus de 5 % du montant d'un marché dont l'attribution relevait de sa compétence.

La CAO est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;
- De cinq membres titulaires du Conseil Communautaire ;
- De cinq membres suppléants du Conseil Communautaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres titulaires de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec

application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est également secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est ensuite procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO.

Il est organisé, sous la présidence de M. SPET à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Le Président énumère les listes remises conformément à la délibération n° 20200710CCAM53 du 10 juillet 2020 relative aux modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GHIBAUDO	P. SCHNEIDER
P. BERVEILLER	M-R. LUZERNE
P. HEINE	G. RIVET
J. KIEFFER	A. PIERRAT
M. TURQUIA	J-L. PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-5, L. 1411-6, L. 2121-21, D.1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5;

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° D20200710CCAM53 en date du 10 juillet 2020 relative aux modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ;

Vu les résultats des scrutins ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CCAM ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCLAMER les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GHIBAUDO	P. SCHNEIDER
P. BERVEILLER	M-R. LUZERNE
P. HEINE	G. RIVET
J. KIEFFER	A. PIERRAT
M. TURQUIA	J-L. PERRIN



Point n° 8

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La Commission pour les Délégations de Service Public (DSP) joue un double rôle dans les procédures de délégation de service public :

• Elle analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;

 Après analyse des offres, elle donne un avis au Président de la Communauté de Communes avant toute éventuelle négociation. Le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du délégataire à l'aune de cet avis.

En outre, la Commission DSP donne son avis préalable à la signature de tout avenant entraînant une modification de plus de 5 % de la valeur du contrat.

La commission DSP est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM);
- De cinq membres titulaires du Conseil Communautaire ;
- De cinq membres suppléants du Conseil Communautaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres titulaires de la commission DSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est également secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est ensuite procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission DSP.

Il est organisé, sous la présidence de M. SPET à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission DSP. Le Président énumère les listes remises conformément à la délibération n° D20200710CCAM53 du 10 juillet 2020 relative aux modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
P. ROSAIRE	P. SCHNEIDER
M. GHIBAUDO	M-R. LUZERNE
P. BERVEILLER	G. RIVET
P. HEINE	A. PIERRAT
J. KIEFFER	J-L. PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-5, L. 1411-6, L. 2121-21, D.1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5;

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°D20200710CCAM53 en date du 10 juillet 2020 relative aux modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP;

Vu les résultats des scrutins ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CCAM ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCLAMER les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
P. ROSAIRE	P. SCHNEIDER
M. GHIBAUDO	M-R. LUZERNE
P. BERVEILLER	G. RIVET
P. HEINE	A. PIERRAT
J. KIEFFER	J-L. PERRIN



Point n° 9 DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire peut former des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant.

Ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

À l'exception du Président de la Communauté de Communes, qui préside de droit les différentes Commissions de la collectivité, le Conseil Communautaire désigne les Délégués Communautaires siégeant dans chacune d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir la structuration suivante :

	,
N°	Périmètre thématique des Commissions
1	Mobilité et transports
2	Finances
3	Environnement et circuits de proximité
4	Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin
5	Déchets
6	Travaux et patrimoine
7	Insertion par l'économie, emploi et formation
8	Numérique, SIG et urbanisme
9	Jeunesse et vie associative
10	Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats
11	Développement économique, ZA, commerce et artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le cas échéant les Conseillers Municipaux des communes membres de la CCAM désignés ci-après, à participer aux réunions des Commissions auxquelles ils appartiennent ;
- D'ARRETER l'organisation des Commissions thématiques proposées par Monsieur le Président et, partant, de valider la création des commissions suivantes :

N°	Périmètre thématique des Commissions
1	Mobilité et transports
2	Finances
3	Environnement et circuits de proximité
4	Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin
5	Déchets
6	Travaux et patrimoine
7	Insertion par l'économie, emploi et formation
8	Numérique, SIG et urbanisme
9	Jeunesse et vie associative
10	Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats
11	Développement économique, ZA, commerce et artisanat

- DE VALIDER la composition de la Commission Mobilité et transports proposée ci-dessous :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
BOUSSE	Mme	Ernst	Sophie	Conseillère municipale
BUDING	M.	EILLES	Jean-Michel	Conseiller municipal
GUENANGE	M.	WACHOWIAK	Yann	Conseiller communautaire
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André	Conseiller communautaire
LUTTANGE	Mme	MARTIN	Karine	Conseillère municipale
METZERVISSE	M.	Beauquel	Yannick	Conseiller municipal

- DE VALIDER la composition de la Commission Finances proposée ci-dessous :

<u></u>						
BERTRANGE	M.	Pinot	Régis	Conseiller municipal		
BOUSSE	M.	Kowalczyk	Pierre	Conseiller communautaire		
GUENANGE	M.	SCHIVRE	Marc	Conseiller municipal		
METZERVISSE	M.	Heine	Pierre	Conseiller communautaire		
METZERVISSE	Mme	Brenyk	Sandrine	Conseillère communautaire		
HAGONDANGE	M.	Rosaire	Pierre	Conseiller communautaire		

VECKRING	M.	Kunegel	Alain	Conseiller municipal
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	M.	BELLINGER	Denis	Conseiller municipal
VOLSTROFF	M.	DROUIN	Frédéric	Conseiller communautaire

- DE VALIDER la composition de la Commission Environnement et circuits de proximité proposée ci-dessous :

BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine	Conseillère communautaire
BERTRANGE	Mme	Ziegler	Marielle	Conseillère communautaire
BOUSSE	M.	Kowalczyk	Pierre	Conseiller communautaire
BOUSSE	Mme	Lefort	Marie-Anne	Conseillère municipale
BOUSSE	Mme	Ernst	Sophie	Conseillère communautaire
BUDING	M.	SCHIANO	Philippe	Conseiller municipal (Maire)
ELZANGE	M.	Leray	Gérard	Conseiller communautaire
GUENANGE	M.	BALLAND	Eric	Conseiller communautaire
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	GUILBERT	Matthieu	Conseiller municipal
GUENANGE	Mme	NOIROT	Isabelle	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	CARRÉ	Dominique	Conseiller communautaire
HOMBOURG-BUDANGE	M.	Hilbert	Didier	Conseiller communautaire
KOENIGSMACKER	Mme	Vaz	Natacha	Conseillère communautaire
KOENIGSMACKER	Mme	Tonin	Magaly	Conseillère municipale
Metzeresche	M.	Larché	Jean	Conseiller communautaire
METZERVISSE	M.	Heine	Bernard	Conseiller communautaire
METZERVISSE	Mme	Hallé	Dominique	Conseillère municipale
LEMESTROFF	Mme	LENARD	Isabelle	Conseillère municipale
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Collotte	Joël	Conseiller municipal
VECKRING	M.	Jost	Pascal	Conseiller communautaire

- DE VALIDER la composition de la Commission Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin proposée ci-dessous :

ABONCOURT	M.	Gilger	Freddy	Conseiller municipal
BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine	Conseillère communautaire
BERTRANGE	Mme	Jodin	Yolande	Conseillère municipale
	Mme	TRUFFERT-		Conseillère communautaire
BETTELAINVILLE	wiiie	LELEUX	ALINE	
BOUSSE	M.	Myotte-Duquet	André	Conseiller communautaire
BUDING	M.	BIRCK	Jean-Luc	Conseiller municipal
BUDING	Mme	STRACH	Marie	Conseillère municipale
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu	Conseiller communautaire

ELZANGE	M.	Zdun	Olivier	Conseiller municipal
ELZANGE	M.	Leray	Gérard	Conseiller communautaire
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	CARRÉ	Dominique	Conseiller communautaire
GUENANGE	M.	SIEGWARTH	Daniel	Conseiller municipal
GUENANGE	M.	FINCK	Richard	Conseiller municipal
HOMBOURG-BUDANGE	M.	Hilbert	Didier	Conseiller communautaire
KEDANGE-S/CANNER	Mme	FREY	Marie-Thérèse	Conseillère communautaire
KEMPLICH	M.	HODGSON	Christopher	Conseiller municipal
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique	Conseiller communautaire
KLANG	M.	CARLONI	Jean-Pascal	Conseiller municipal
KLANG	Mme	POESY	Florence	Conseillère municipale
KOENIGSMACKER	Mme	Vaz	Natacha	Conseillère communautaire
LUTTANGE	M.	DANIS	Marc	Conseiller communautaire
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André	Conseiller communautaire
LUTTANGE	Mme	PHILIPPOT	Soazig	Conseiller municipal
MALLING	M.	BAYARD	Richard	Conseiller communautaire
MALLING	M.	Sabé	Daniel	Conseiller municipal
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	Conseillère communautaire
Metzeresche	M.	Larché	Jean	Conseiller communautaire
METZERVISSE	M.	Killian	Fabien	Conseiller municipal
OUDRENNE	M.	SINGER	Joël	Conseiller municipal
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Rosaire	Pierre	Conseiller communautaire
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Depenweiller	Alain	Conseiller communautaire
STUCKANGE	M.	SEGURA	OLIVIER	Conseiller communautaire
VECKRING	M.	Jost	Pascal	Conseiller communautaire
VECKRING	М	Makhloufi	Rachid	Conseiller municipal
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	M.	REYSZ	Raphaël	Conseiller municipal

- DE VALIDER la composition de la Commission Déchets proposée ci-dessous :

ABONCOURT	M.	Rivet	Gérald	Conseiller communautaire
BERTRANGE	M.	Ghibaudo	Michel	Conseiller communautaire
BERTRANGE	M.	Roussey	Alain	Conseiller municipal
BOUSSE	M.	Kowalczyk	Pierre	Conseiller communautaire
BOUSSE	Mme	Ernst	Sophie	Conseillère communautaire
BOUSSE	M.	Warter	Bernard	Conseillère municipale
DISTROFF	Mme	Nade	Céline	Conseillère communautaire
ELZANGE	M.	Leray	Gérard	Conseiller communautaire

GUENANGE	М.	BALLAND	Eric	Conseiller communautaire
GUENANGE	M.	BELKACEM	Smaïl	Conseiller municipal
GUENANGE	M.	FRASCHINI	Patrick	Conseiller communautaire
GUENANGE	Mme	ROSER	Jennifer	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	ROGER	Dominique	Conseiller municipal
KEDANGE-S/CANNER	M.	CORPLET	Franck	Conseiller municipal
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique	Conseiller communautaire
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	Conseillère communautaire
METZERVISSE	M.	Heine	Pierre	Conseiller communautaire
METZERVISSE	Mme	Brenyk	Sandrine	Conseillère communautaire
METZERVISSE	M.	Heine	Bernard	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	Mme	CORNETTE	Isabelle	Conseillère communautaire
VOLSTROFF	Mme	LECLERC	Sandrine	Conseillère municipale

- DE VALIDER la composition de la Commission Travaux et patrimoine proposée ci-dessous :

DEDTDANICE	M.	6: 1	GL L	Conseiller municipal
BERTRANGE	141.	Siebenaler	Claude	·
BERTRANGE	M.	Krettnich	David	Conseiller municipal
BERTRANGE	M.	Daval	Julien	Conseiller municipal
GUENANGE	M.	FRASCHINI	Patrick	Conseiller communautaire
KEDANGE-S/CANNER	Mme	AUBURTIN	Chantal	Conseillère municipale
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique	Conseiller communautaire
LUTTANGE	M.	DANIS	Marc	Conseiller communautaire
Metzeresche	M.	Larché	Jean	Conseiller communautaire
METZERVISSE	Mme	Da Encarnacao	Carole	Conseillère municipale
VECKRING	Mme	Doerper	Alexandra	Conseiller municipal
VECKRING	M.	Jost	Pascal	Conseiller communautaire
VECKRING	M.	Fousse	Pascal	Conseiller municipal

- DE VALIDER la composition de la Commission Insertion par l'économie, emploi et formation proposée ci-dessous :

BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine	Conseillère communautaire
	Mme	TRUFFERT-		Conseillère communautaire
BETTELAINVILLE	IVIIIIC	LELEUX	ALINE	
GUENANGE	Mme	CINTAS	Marie-Rose	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	BERTOLOTTI	Michael	Conseiller communautaire
KEDANGE-S/CANNER	Mme	HAENSLER	Jennifer	Conseillère municipale
VECKRING	M.	Kunegel	Alain	Conseiller communautaire
VECKRING	M.	Jost	Pascal	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	Mme	CORNETTE	Isabelle	Conseillère communautaire

- DE VALIDER la composition de la Commission Numérique, SIG et urbanisme proposée cidessous :

BOUSSE	M.	Myotte-Duquet	André	Conseiller communautaire
GUENANGE	M.	WACHOWIAK	Yann	Conseiller communautaire
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	Conseillère communautaire
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Pins	Marcel	Conseiller municipal
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Depenweiller	Alain	Conseiller communautaire
STUCKANGE	M.	SEGURA	OLIVIER	Conseiller communautaire
VECKRING	M.	Kunegel	Alain	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	M.	DROUIN	Frédéric	Conseiller communautaire
KOENIGSMACKER	M.	Zenner	Pierre	Conseiller communautaire

DE VALIDER la composition de la Commission Jeunesse et vie associative proposée ci-dessous

<u>:</u>				
BERTRANGE	Mme	Mathieu	Céline	Conseiller municipal
BERTRANGE	Mme	Kockler	Anne	Conseillère municipale
BERTRANGE	M.	Milani	Jacques	Conseiller municipal
BERTRANGE	Mme	Aazri	Hanan	Conseiller municipal
BERTRANGE	Mme	Ziegler	Marielle	Conseillère communautaire
BETTELAINVILLE	Mme	TRUFFERT- LELEUX	ALINE	Conseillère communautaire
BOUSSE	Mme	Laurent	Maryse	Conseillère communautaire
BUDING	Mme	OUCHENE	Anna	Conseillère municipale
GUENANGE	M.	BALLAND	Eric	Conseiller communautaire
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie	Conseillère communautaire
GUENANGE	Mme	CINTAS	Marie-Rose	Conseillère communautaire
GUENANGE	Mme	ROSER	Jennifer	Conseillère communautaire
KEDANGE-S/CANNER	Mme	BENALIOUA	Annie	Conseillère municipale
KEDANGE-S/CANNER	Mme	BATTUT	Johana	Conseillère municipale
KOENIGSMACKER	Mme	Vaz	Natacha	Conseillère communautaire
KOENIGSMACKER	M.	Muller	Stephane	Conseiller municipal
MALLING	M.	Michels	Roger	Conseiller municipal
RURANGE-LES- THIONVILLE	M.	Depenweiller	Alain	Conseiller communautaire
VALMESTROFF	M.	Helfer	Nicolas	Conseiller municipal
VECKRING	M.	Kunegel	Alain	Conseiller communautaire
VECKRING	Mme	Christophe	Laure	Conseillère municipale
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	Mme	BESSIN	Gaëlle	Conseillère municipale
VOLSTROFF	Mme	HIGUET	Isabelle	Conseillère municipale
VOLSTROFF	Mme	CARRERE	Céline	Conseillère municipale

,	VOLSTROFF	M.	HEINE	Charles	Conseiller municipal	
---	-----------	----	-------	---------	----------------------	--

- DE VALIDER la composition de la Commission Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats proposée ci-dessous :

DISTROFF	Mme	Nade	Céline	Conseillère communautaire
GUENANGE	Mme	ROSER	Jennifer	Conseillère communautaire
GUENANGE	M.	SCHURRA	Françoise	Conseillère communautaire
HOMBOURG-				Conseiller communautaire
BUDANGE	M.	Hilbert	Didier	
KEDANGE-S/CANNER	M.	WEITTEN	Marc	Conseiller municipal
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	Conseillère communautaire
METZERVISSE	M.	Heine	Pierre	Conseiller communautaire
METZERVISSE	Mme	Brenyk	Sandrine	Conseillère communautaire
HAGONDANGE	M.	Rosaire	Pierre	Conseiller communautaire
VOLSTROFF	M.	DROUIN	Frédéric	Conseiller communautaire

- DE VALIDER la composition de la Commission Développement économique, ZA, commerce et artisanat proposée ci-dessous :

BERTRANGE	M.	Ghibaudo	Michel	Conseiller communautaire	
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu	Conseiller communautaire	
GUENANGE	Mme	NOIROT	Isabelle	Conseillère communautaire	
GUENANGE	M.	BERTOLOTTI	Michael	Conseiller communautaire	
KEDANGE-S/CANNER	M.	KLEIN	Christian	Conseiller municipal Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseillère communautaire Conseillère communautaire Conseiller communautaire	
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André		
MONNEREN	M.	SONDAG	Christian		
STUCKANGE	Mme	GERMAIN	YVETTE		
VOLSTROFF	Mme	CORNETTE	Isabelle		
KOENIGSMACKER	M.	Zenner	Pierre		



Point n° 10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SCOTAT

Le SCOTAT (Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise) est une structure qui comprend 34 membres issus des 6 intercommunalités du Nord-Mosellan et est chargée de piloter la mise en place du SCOT.

Les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) sont des documents porteurs d'une vision stratégique et prospective permettant la mise en œuvre, dans un document d'urbanisme et d'aménagement, d'une véritable stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.

Ils définissent ainsi des objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc...

Plusieurs documents élaborés par les Collectivités, en particulier les PLU (Plan Local d'Urbanisme), doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) compte 5 représentants au sein de l'organe délibérant du SCOTAT.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de 5 délégués communautaires pour représenter la CCAM au sein du SCOTAT :

Représentants titulaires de la CCAM
A. SPET
P. ZENNER
I. CORNETTE
P. KOWALCZYK
P. TACCONI

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE LA SODEVAM

La SODEVAM (Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle) accompagne les collectivités et acteurs locaux du territoire mosellan à tous les stades de leurs projets : aménagement, construction, études, conseils et services.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SODEVAM Nord-Lorraine.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER en son sein le représentant titulaire de la CCAM ainsi que son suppléant dans les instances de la SODEVAM :

Représentant titulaire de la CCAM				
P. BERVEILER				
	Représentant suppléant de la CCAM			
N. GUERDER				

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 12

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE

En vue de déployer le Très Haut Débit sur son territoire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a décidé de rejoindre la démarche collective initiée par le Conseil Départemental et qui a abouti, en juin 2015, à l'installation du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

La CCAM est membre fondateur de cette structure.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 PROCEDER A L'ELECTION de 4 délégués communautaires (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la CCAM au sein des instances du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle :

Représentants titulaires de la CCAM				
P. ZENNER P. KOWALCZYK				
Représentants suppléants de la CCAM				
A. GUTSCHMIDT	O. SEGURA			

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.





Créée en 1983 à l'initiative du Département de la Moselle, la CLI s'attache à remplir une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle est par ailleurs chargée d'assurer une diffusion vaste des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean KIEFFER Représentant de la CCAM au sein de la CLI
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE LA MAISON DU LUXEMBOURG

La Maison du Luxembourg est à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent obtenir des informations sur les conditions d'emploi au Grand-Duché du Luxembourg.

Implantée à Thionville et désormais équipement mutualisé dans le cadre Nord Moselle +, elle constitue un centre de ressources destiné à accompagner et conseiller les travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg.

Elle a également vocation à orienter les entreprises du bassin de Thionville, dans la perspective du développement de leurs relations économiques avec le Grand-Duché.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de M. Pierre TACCONI en qualité de représentant de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui siègera au comité de pilotage de la Maison du Luxembourg,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Point n° 15



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'Europort Lorraine a été installé le 9 janvier 2014. Depuis un Arrêté Préfectoral du 18 mars 2019, le SMO EUROPORT est devenu E-LOG'IN 4.

Il vise le développement d'une vaste plateforme logistique et industrielle multimodale (desservie par voies routières, ferrées et fluviales) sur 200 ha de friches sidérurgiques bordant la Moselle canalisée à Thionville-Illange.

A terme, E-LOG'IN 4 doit permettre de répondre aux besoins des premiers ports maritimes d'Europe (Rotterdam et Anvers), tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées "à l'intérieur des terres" ('hinterland").

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est membre de ce syndicat mixte.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4 :

Représentants titulaires de la CCAM				
M. GHIBAUDO I. CORNETTE				
Représentants suppléants de la CCAM				
P. JOST		P. SCHNEIDER		

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 16

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU TERRITOIRE

La mise en œuvre de la Loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école a permis de faire évoluer la composition des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) et, notamment, s'agissant de la participation des collectivités locales à ces instances.

Les nouvelles rédactions des articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education prévoient ainsi qu'une représentation et association de l'échelon intercommunal doivent désormais y être assurées avec :

- un représentant pour l'EPCI, avec voix délibérative, dans les collèges de plus de 600 élèves et les lycées,

un représentant pour l'EPCI, avec voix consultative, dans les collèges de moins de 600 élèves.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions règlementaires relatives à l'association des différents échelons territoriaux à la vie et au fonctionnement des établissements scolaires du 2nd degré ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants (un titulaire et son suppléant) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui seront appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration du collège de Kédange-sur-Canner :

Représentant titulaire de la CCAM				
J. KIEFFER				
	Représentant suppléant de la CCAM			
A. GUTSCHMIDT				

- PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants (un titulaire et son suppléant) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui seront appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration du collège de Guénange :

Représentant titulaire de la CCAM				
G. ROCHE				
Représentant suppléant de la CCAM				
J-L. PERRIN				

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 17

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE A RICHEMONT

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société AIR liquide France INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de RICHEMONT;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Michel GHIBAUDO représentant de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) au sein de cette commission,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN (MLNM)

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) soutient les activités de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan (MLNM) et en est membre de droit.

Organisée sous forme associative, cette structure poursuit une mission d'intérêt général et participe au service public de l'emploi et de l'orientation sur son périmètre d'intervention. Elle a en effet pour objet d'accueillir, d'analyser les besoins et les demandes des jeunes de 16 à 25 ans et de les accompagner en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs...), sans se substituer aux organismes existants qui agissent en ce sens. Par son action, elle favorise l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes ainsi que la reconnaissance de leurs droits et devoirs.

Par délibération en date du 26 mars 2013, la CCAM a exprimé son souhait d'être partenaire de la MLNM.

En application des statuts de la MLNM en date du 30 septembre 2015, la CCAM dispose de quatre représentants au Conseil d'Administration de l'association, parmi lesquels un est par ailleurs appelé, suite à une élection interne, à siéger au sein de son bureau.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER les quatre représentants de la CCAM au sein des instances de la MLNM, étant précisé que les statuts de cet organisme ne prévoient pas de suppléant :

J. KIEFFER
L. MADELAINE
G. ROCHE
F. SCHURRA

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 19

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SYNDICAT MOSELLE AVAL

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé les projets de statuts du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL et confirmé le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à ce syndicat.

Il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, les représentants de la Collectivité au sein du Comité Syndical, à raison de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, conformément aux termes de l'article 5.2 des statuts du Syndicat.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en son sein 2 représentants titulaires, ainsi que 2 représentants suppléants de la CCAM appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants		
G. RIVET	A. SPET		
P. FRASCHINI	J-L. PERRIN		

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS NORD MOSELLAN – RIVE DROITE

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 mars 2018, a validé l'adhésion de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) au Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite pour 24 des 26 Communes au titre de la compétence GEMAPI.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, les 12 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants suivants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite :

Représentants titulaires de la CCAM				
A. SPET J. ZORDAN				
G. RIVET	B. GUIRKINGER			
P. DUJOUR	J-L. PERRIN			
J. KIEFFER	P. FRASCHINI			
D. HILBERT	P-A. BAUER			
B. DIOU	J-M. MAGARD			
Représentants suppléants de la CCAM				
B. HEINE J. LARCHE				

- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Point n° 21 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX VIVES DES 3 NIED

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la stratégie d'exercice de cette compétence.

Le Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied qui a été créé le 1^{er} janvier 2018 suite à la fusion des quatre syndicats historiques exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI pour les communes anciennement adhérentes à un des quatre syndicats. Depuis le 27 juillet 2018, il a étendu son périmètre à 6 nouvelles Collectivités (voir arrêté préfectoral modificatif annexé) :

- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ;
- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange;
- Communauté de Communes du Sud Messin.

La CCAM est concernée par le bassin versant de la Nied Réunie au niveau des sources de l'Anzeling pour deux de ses communes selon les limites communales : MONNEREN et KEMPLICH mais quatre selon les limites hydrographiques : MONNEREN, KEMPLICH, HOMBOURG-BUDANGE (4,9 % de la commune est concernée par le bassin hydrographique de la Nied Réunie soit 27 habitants) et VECKRING (4,1 % de la commune est concernée par le bassin hydrographique de la Nied Réunie soit 29 habitants).

Par délibération en date du 27 mars 2018, la CCAM a déjà adhéré au Syndicat Intercommunal de la Canner élargi pour les communes de VECKRING et HOMBOURG-BUDANGE selon les limites communales et ne peut pas voter l'adhésion à deux Syndicats distincts pour une même commune. Elle ne peut donc adhérer au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied que pour les communes de MONNEREN et KEMPLICH.

L'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCAM, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises : 50 % des Communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse (article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales). A titre d'information, en 2018, la cotisation au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied est de 4,30 € / habitant soit un montant prévisionnel de la cotisation annuelle de 2 395,10 € pour les communes de KEMPLICH et MONNEREN.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Paul SCHNEIDER représentant titulaire et M. Patrick BERVEILLER représentant suppléant de la CCAM au sein du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.



Point n° 22

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN TRANSFRONTALIER DU NORD LORRAIN (PMF)

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain. Depuis lors, les 26 communes composant l'Arc Mosellan se sont exprimées et ont validé la démarche d'adhésion.

Pour mémoire les membres du syndicat sont les EPCI suivants :

- Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- Communauté d'Agglomération de Longwy;
- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut ;
- Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;
- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch;
- Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville ;
- Communauté de Communes de Cattenom et environs ;
- Communauté de Communes de l'Arc mosellan.

La répartition des sièges entre les membres s'effectue de la manière suivante :

		Représentation			1 par	
EPCI	Population	2/EPCI	Tranche de	2 par EPCI	tranche de	Total des
	totale 2016	+1/tranche de	10 000 hab		10 000	sièges
		10 000 hab			entamée	
		entamée				
CAL	61 181	9	6,12	2	7	9
CCPHVA	28 113	5	2,81	2	3	5
CCCE	25 843	5	2,58	2	3	5
CC Cœur PH	23 858	5	2,39	2	3	5
CAPFT	80 615	11	8,06	2	9	11
CAVF	70 953	10	7,10	2	8	10
CC Terre L	15 860	4	1,59	2	2	4
CCAM	34 409	6	3,44	2	4	6
Total	340 832	55		16	39	55

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est donc amenée à désigner 6 délégués titulaires pour composer le Conseil métropolitain. Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner les membres.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER les 6 délégués titulaires suivants au Conseil métropolitain :

Délégués Titulaires
J. ZORDAN
P. TACCONI
A. SPET
B. GUIRKINGER
P. KOWALCZYK
B. DIOU

- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.



Point n° 23

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE L'ASSOCIATION CITOYENS ET TERRITOIRES – GRAND EST – ADHESION

L'association Citoyens et Territoires – Grand Est, anciennement dénommée « Carrefour des Pays Lorrains », est un réseau et un centre de ressources autour des questions de développement local.

Existant depuis 1994, cette association a pour but de:

- Favoriser, soutenir et encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires du Grand Est ;
- Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expériences et d'informations, de formation et de réflexion prospective autour de l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale ;
- Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser, promouvoir les ressources locales ;
- Favoriser les échanges et coopération à l'échelle européenne.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui adhère à l'association Citoyens et Territoires – Grand Est depuis 2018 pour une participation annuelle de 950 €, reconnaît les principes fondamentaux proposés :

- Le développement des territoires s'inscrit dans une optique de gestion durable intégrant la préoccupation des générations futures et la solidarité au local et à l'international. Il doit être facilitateur de transition économique, écologique, citoyenne et sociale ;
- Le projet de développement local :
 - → Se développe à l'échelon, territorial d'action publique le plus cohérent en fonction de son objet. La coopération interterritoriale est encouragée pour favoriser le dialogue ruralurbain et l'apport spécifique et réciproque des territoires;
 - → Englobe tout ce qui fait la vie d'un territoire : économie, vies associatives et culturelles, développement social, respect de l'homme et de l'environnement. Il anticipe les conséquences environnementales et sociale des actions menées et promeut leur évolution dans une optique d'amélioration continue ;
 - → Est coconstruit avec la population et tous les partenaires individuels ou collectifs concernés. Il convient de favoriser l'émergence d'initiatives portées par les citoyens dans l'élaboration des politiques publiques.

Les services proposés s'appuient sur :

- Un centre de ressources (échanger, accompagner et capitaliser);
- Un pôle d'appui aux acteurs des territoires (mise en place de conseils citoyens, de conseil de développement).

Il est proposé de désigner un représentant qui siégera au collège organisations territoriales.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme membre titulaire Madame Isabelle CORNETTE et comme membre suppléant Monsieur Michel GHIBAUDO ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 24

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

La Communauté des Communes de l'Arc Mosellan adhère à l'association nationale AMORCE, qui est au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les Départements, les Régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet en effet de mieux défendre leurs points de vue.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme membre titulaire Monsieur Bernard DIOU et comme membre suppléant Monsieur André PIERRAT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 25

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN D'INITIATIVE MOSELLE NORD (IMN)

Depuis sa création, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) s'est investie pleinement dans le soutien au développement économique, compétence obligatoire d'un EPCI à fiscalité propre. Ce soutien a été d'autant plus important et essentiel que la CCAM s'est construite sur une fiscalité propre unique.

Chaque année, l'EPCI reverse la part communale de l'ancienne taxe professionnelle et sa marge financière provient de la Contribution Economique Territoriale acquittée par les Entreprises nouvellement implantées sur le territoire communautaire.

Pendant plus de dix ans, la CCAM a aménagé des zones communautaires complémentaires dans leur offre (Bellevue à GUENANGE, METZERVISSE, DISTROFF, KOENIGSMACKER) pour soutenir l'activité économique.

Aujourd'hui, et en complément des terrains existants, le soutien complémentaire qui pourrait être apporté par la Communauté de Communes pourrait l'être directement auprès des entrepreneurs.

Pour mémoire, une convention avec ALEXIS a été signée suite à une délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015. En complément, un abondement du fonds géré par Initiative Moselle Nord (IMN) est proposé au Conseil Communautaire. IMN propose d'accompagner financièrement des porteurs de projets par des prêts d'honneur à un taux de 0 %.

IMN soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville, en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise), ce suivi a évidemment pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie dans la conduite de leur entreprise.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean KIEFFER pour siéger au Conseil d'Administration d'IMN;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Point n° 26

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)

La Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) siège au Conseil d'Administration de l'EPFL. Les règles relatives à la composition de cette instance prévoient que les EPCI à fiscalité propre de la région y soient représentés par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Pour procéder à l'élection de ces représentants, Monsieur le Préfet convoque généralement une assemblée spéciale composée de délégués des différents EPCI à fiscalité propre de Lorraine, à raison d'un délégué par structure. La dernière s'étant réunie le 19 mai 2015.

C'est à ce collège qu'il appartiendra d'élire, en son sein, les deux membres titulaires et les deux membres suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EPFL.

Les Présidents d'EPCI sont membres de droit de cette assemblée spéciale mais ont la possibilité, par voie de délibération, de s'y faire représenter par un autre délégué de la structure.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la désignation du Président en qualité de délégué de la CCAM au sein du collège spécial convoqué en vue du procéder à l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein du prochain Conseil d'Administration de l'EPFL,

- D'AUTORISER le Président, s'il le souhaite et le cas échéant, à se porter candidat à l'un des mandats précités au sein du Conseil d'Administration de l'EPFL.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 27

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie a fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales. Ainsi, celle-ci se partage-t-elle pour l'essentiel entre les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les Communautés de Communes.

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé, à son niveau, la constitution en 2017 d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue des fusions des agences « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme » puis de « l'Agence pour l'Expansion de la Moselle Est » (l'AGEME) et de « l'Association pour le Développement Economique de la Moselle » (l'ADE Moselle).

« Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, tout particulièrement dans les domaines touristiques et économiques.

Les missions de l'association consistent principalement en :

- Un appui aux territoires notamment par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de projets de territoire notamment pour leurs volets touristiques et économiques ;
- Un appui aux entreprises qui recouvre notamment l'accompagnement des sociétés mosellanes au travers de l'identification et le suivi des projets de développement, l'organisation de tours de table financiers, la mise en place d'actions collaboratives pour le développement de nouvelles activités ou encore la promotion et la dynamisation des activités ; l'accompagnement des entreprises en mutation ou en difficulté; la structuration de filières ou encore l'ingénierie de projet par exemple, par la prospection, l'accueil, l'implantation et le suivi de nouvelles activités et entreprises;
- La mise en place d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

La CCAM adhère à l'association depuis le 1^{er} juillet 2019.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en son sein le représentant titulaire de la CCAM ainsi que son suppléant dans les instances de MOSELLE ATTRACTIVITE :

Représentant titulaire de la CCAM				
A. SPET				
	Représentant suppléant de la CCAM			
P. JOST				

 D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 28 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCAM AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Loi du 19 février 2007 impose la mise en œuvre de mesures d'action sociale au sein des structures territoriales au bénéfice de leurs agents. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Luc MADELAINE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes et à leur suivi.



Point n° 29

POLE AGRO-ALIMENTAIRE TRANSFRONTALIER NORD LORRAIN

(PROJET D'ABATTOIR NORD MOSELLAN)

Par délibération du 04 février 2020, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a adopté le projet de création d'un abattoir Nord Mosellan a été initié en 2012, par suite de la fermeture des chaînes d'abattage d'ovins, de caprins et de porcins à l'abattoir CHARAL de Metz, ce qui a contraint les éleveurs du Nord Lorrain à transporter leurs bêtes sur de longs trajets à destination des abattoirs de SARREBOURG, SAARBURG (Allemagne) et au Grand-Duché de LUXEMBOURG.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT;

Vu les statuts du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean ZORDAN représentant de la CCAM pour siéger au sein du Collège des associés entrant dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration de la SCIC;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.



Point n° 30

GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI SUR L'ANNEE 2021

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), disposant de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, adhère, à ce titre aux Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicats des Eaux Vives de la Nied pour 2 communes membres (MONNEREN et KEMPLICH)
- Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite pour les 24 autres Communes membres.

En parallèle, la CCAM adhère au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL.

Conformément à la réglementation en vigueur, et afin d'assurer le financement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 13 février 2018, instauré la taxe GEMAPI.

Annuellement, le Conseil Communautaire est amené à délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour fixer, par délibération, le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année n.

Il revient donc au Conseil Communautaire de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2020, le produit de la Taxe GEMAPI à prélever au titre de l'année 2021.

Le projet prévisionnel de dépenses 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI est le suivant :

- La participation de la CCAM au Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite est évaluée à 123 000 € environ (3,50€/habitant/an sur la base de la population DGF),
- La participation de la CCAM au Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied est évaluée à 2 700 € environ (4,30€/habitant/an),
- La participation de la CCAM au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL est évaluée à 25 000 € environ (0,70€/habitant/an).

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts;

Vu l'article 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet prévisionnel suivant des dépenses 2021 pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Nature de la dépense	Montant
Participation au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite	123 000 €
Participation au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied	2 700 €
Participation au SMO Moselle Aval	25 000 €
TOTAL	150 700 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2021 à 150 700 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 31

ECONOMIE - FINANCE - FISCALITE - COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES (CFE)

Dégrèvement exceptionnel en direction de certaines entreprises du secteur du tourisme (PLFR 3*)

Les communes ou les Communautés de communes (ou EPCI*) à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies par le code général des impôts (CGI), exonérer de la cotisation foncière des entreprises.

* PLFR 3 : 3ème projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020. / * EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Présentation

Le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les communes ou les Communautés de communes, soit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération avant le 31 juillet 2020, accorder un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur de certaines entreprises relevant du secteur du tourisme remplissant certaines conditions telles que ci-dessous.

Champ d'application

Le bénéfice de ce dégrèvement exceptionnel est accordé aux entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, et qui font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat.

Cf. Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement et liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1.

Références

- Plan Relance Tourisme.
- Communiqué de Presse n° 2203 1052 du 10 juin 2020 ; Le Gouvernement renforce les aides apportées aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture avec liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement et liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1.

- Article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3074 pour 2020.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, de la crise économique et sociale qui se dessine et conformément au Comité interministériel du Tourisme du 14 mai 2020 ; 21 mesures ont été déclinées afin de soutenir et relancer le secteur d'activité du tourisme lourdement impacté par la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire ; et ce dès le 14 mars 2020 à 00h00.

La présente délibération a pour objet de permettre à la CCAM, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorisera les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Aussi au regard de cette mesure n°9 du « <u>Plan Relance Tourisme</u> » où les collectivités locales qui le souhaitent, peuvent alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques, et également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'État en financera la moitié.

A ce titre, **la CCAM souhaite aider son tissu économique** par le biais de cette mesure. Elle a donc consulté la Trésorerie afin de connaître les modalités de mise en œuvre de cette aide indirecte et afin d'évaluer l'impact financier pour la collectivité et les entreprises potentiellement bénéficiaires.

Incidences sur les produits de la fiscalité directe locale des entreprises pour la CCAM

Données est	Données estimées par la Ddfip Moselle, bases fiscales 2019						
EPCI	Option fiscale EPCI	Cotisation communale - CFE 2019	Cotisation EPCI – CFE 2019	Nombre établissements	Cotisation communale - CFE 2019 x 2/3	Cotisation EPCI - CFE 2019 x 2/3	
CC Arc Mosellan	FPU	0€	17 807 €	23	0€	11 871 €	

L'estimation du reste à charge pour la collectivité sera de 5 936 € après compensation de la moitié du dégrèvement par l'Etat.

A noter que les produits de la fiscalité directe locale des entreprises de l'Arc Mosellan en 2018 représentent 1,3 M€ de recettes financières. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex. TPU) au taux de 18,11% (2018) représente 692 K€, soit plus de 53 % de ces recettes.

Les 23 entreprises de l'Arc Mosellan éligibles à ce dispositif exceptionnel de dégrèvement se partageront une aide indirecte de 11 871 € sous la forme d'un allégement de fiscalité locale au regard de leurs assiettes fiscales respectives.

Monsieur le Président de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan (CCAM) renvoi à l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3074 pour 2020 et aux dispositions à venir du code général des impôts permettant au conseil communautaire de dégrever exceptionnellement de cotisation foncière sur l'année 2020.

Vu l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3074 pour 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » réunie en visioconférence en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en visioconférence en date du 16 juin 2020 concernant la préparation de ce rapport sur le sujet ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, et qui font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat;
- DE FIXER la durée de ce dégrèvement exceptionnel de la CFE pour l'exercice fiscal 2020 ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits ou les allégements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche afin de demander le remboursement de la compensation de ce dégrèvement exceptionnel prise en charge par l'Etat;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n° 32



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement et son Avenant n°01 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458).

La CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération du Conseil Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission développement économique et synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature investissement	Montant investissement	Montant investissement éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Montant potentiel subvention CCAM
0	Restaurant du Carrefour	M. Jean- François POIRSON	Koenigsmacker	Restauration traditionnelle	Développement entreprise	Matériel production.	165 850 €	55 371 €	3	n.c	* 10 000 €
0	Aux Délices de Lucie 2	M. Sébastien IACOMUCCI	Bousse	Boulangerie et boulangerie - pâtisserie	Développement entreprise	Matériel production.	85 022 €	69 610 €	9	n.c	* 10 000 €
						Totaux	250 872 €	124 981 €	12		* 20 000 €

^{*} Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie en visioconférence en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 et représentant un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Rappel des dispositifs pour lesquelles la Communauté de Communes est conventionnée avec la Région Grand Est

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Délibérations de la Ro Aide à l'investissement des entreprises.	Favoriser le développement économique et la création d'emplois par l'octroi d'aides directes aux entreprises du territoire.	embre 2019 (Délib. n°19CP-1642) et du 6 déc - Petites entreprises (moins de 20 salariés) à l'exclusion des auto- entreprises Siège social sur le territoire ou disposant d'unité de production ou d'exploitation (objet de la demande) sur le territoire Inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au Répertoire des Métiers (RM), ou à la Chambre du Commerce et de l'Industrie au Registre du commerce (RCS).	Les projets éligibles sont : - La création d'activité avec un minimum de dépenses de 10.000 euros HT. - La reprise ou développement (transformation et extension) d'activité avec un minimum de dépenses de 20.000 euros HT. Dépenses éligibles : - Acquisition de biens d'équipements productifs. - Modernisation de l'outil de production. - Acquisition de matériel roulant « de type véhicule utilitaire » et matériel informatique y compris les	Subvention d'investissement.	Taux maximum : 20%, Montant subvention maximum : 10 000€.
		- Les SCI en sont exclues.	logiciels métiers liés à l'activité seulement dans le cadre d'une création.		

Délibérations de la Ré	Délibérations de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délib. n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délib. n°19CP-2458) et CCAM des 14 mai et 5 novembre 2019.						
Initiative Moselle Nord (IMN).	Mise en place d'une	Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.	 Abondement du fonds de dotation de prêt d'honneur avec droit de reprise, Subvention pour l'animation de la plateforme IMN. 	 5 000€ pour le fonds de dotation, 1 000€ pour l'animation de la plateforme. 			
ALEXIS.	animation économique communautaire par la mobilisation d'opérateurs publics ou privés.	Soutien aux créateurs d'entreprises en particulier les TPE.	Subvention sur réalisation d'actions.	Soutien à hauteur de : - 600€ par entreprises suivies/créées, - 400€ pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises, - 2 000€ pour les personnes hébergées en couveuse, - 700€ par diagnostic d'installation d'entreprise souhaitant s'installer sur une zone communautaire, - 3 000€ (dont 2 000€ dévolues au créateur d'entreprise) pour l'organisation du concours « Trajectoires ».			

Point n° 33



ZAE BELLEVUE GUENANGE – CESSION BATIMENT INDUSTRIEL

La loi NOTRé du 7 août 2015 a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. L'un des enjeux de cette évolution législative est de rendre plus efficace le suivi du parcours résidentiel des entreprises.

Pour sa part et depuis sa création, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a été volontaire sur sa compétence de création et d'aménagement de zones d'activités économiques en investissant près de 12 M€ afin d'accueillir des entreprises nouvelles ou en développement.

Elle a également investi dans la réalisation de locaux d'activités environ 4,5 M€ dont 625 K€ cédés à ce jour avec la volonté de les vendre à moyen ou long terme dans le cadre de crédit baux immobiliers ou de baux à construction.

Aujourd'hui, le groupe industriel « John Cockerill » (ex. CMI) installé depuis plus de 10 ans sur la commune de Distroff, via sa filiale « CMI Defence », souhaite acquérir le bâtiment industriel qui avait été construit à partir de 2009 pour l'entreprise « Wallerich », qui a fait faillite en France depuis.

Lors de son installation sur la zone d'activités économiques Bellevue à Guénange, l'entreprise « Wallerich » a sollicité la Collectivité afin de bénéficier d'aides de l'Etat, de la Région et de la CCAM sous la forme suivante :

- Construction d'un bâtiment industriel de 3 640 m² sur un terrain (1 ha, 06 ares, 96 ca) via un bail à construction sur la base d'un plan du financement initial de 2 200 000 € HT voté par le Conseil Communautaire de la CCAM le 3 février 2009;
- Mise en œuvre d'un crédit-bail immobilier par acte notarié le 20 mai 2010 à la faveur de la société Wallerich pour l'acquisition sur 15 ans du bâtiment industriel de 3 640 m² environ et du terrain d'assiette de l'immeuble d'une superficie totale d'un hectare six ares quarte vingt seize centiares (1 ha, 06a, 96c);
- Ce crédit-bail immobilier de 1.991.832 € (aides publiques déduites) portant sur l'ensemble immobilier (bâtiment et terrains) ne sera finalement pas levé in fine par l'entreprise Wallerich au regard de sa liquidation judiciaire (le 29 septembre 2011) liée à des problèmes économiques conjoncturels.

A noter que le montant de cette opération d'immobilier d'entreprise, terrain compris, aura été de 2 445 832 € HT. Les aides publiques (Etat et Région) sur la construction du bâtiment auront été de 543 487 €, soit un investissement immobilier bâtit définitif, aides déduites, de 1 902 345 € HT.

Cet investissement a été financé à 90 % par un emprunt dédié de 1 710 000 € sur 15 ans au taux fixe de 4,25 %.

Selon la simulation de remboursement anticipé d'emprunt de notre partenaire bancaire en date du 17 juillet 2020 ; au 25 mars 2021, l'encours de cet emprunt à rembourser sera de 423 984 € en capital et 36 538,48 € d'intérêts restant dû, soit un solde d'emprunt de 460 522 €. L'annuité de cet emprunt est de 153 507,46 € (129 964,65 € de capital et 23 542,81 € d'intérêts pour l'échéance du 25.03.2021). Au 17 juillet 2020, l'indemnité contractuelle est estimée à 42 277,48 €.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise « Wallerich », le 29 septembre 2011, on notera la prise à bail de l'entreprise « Linéazen » en date du 1^{er} septembre 2014 pour une période de location de 3 ans avec option d'achat du bâtiment, conformément à la délibération unanime du 25 août 2014 du Conseil communautaire.

L'entreprise « Linéazen » était spécialisée dans la préfabrication industrielle d'immeubles à ossature bois jusqu'à 8 étages. Cependant cette dernière a dû également subir une liquidation judiciaire le 6 avril 2017 après seulement 2 ans et ½ d'activités sur le site guénangeois.

Ces deux cessations d'activités successives dans la vie de ce bâtiment industriel sur une période d'environ 7 ans ont coûté respectivement près d'environ 86 000 € de loyers HT impayés pour « Wallerich » et 45 757 € (taxe foncière 2017 comprise) pour « Linéazen », soit 131 757 € d'admissions en non-valeur sur ces loyers et taxe foncière non recouvrées.

La collectivité est en discussion depuis 2017 avec le groupe belge « <u>John Cockerill</u> » - ex. CMI -, qui intervient dans plusieurs secteurs d'activités : équipements sidérurgiques, équipements de traitements des déchets, équipements pour centrales électriques, au gaz et solaire, équipements de systèmes d'armes. Il réalise un chiffre d'affaires de près de 1,3 milliards d'euros en 2019 (7% de rentabilité) et emploi plus de 6 000 personnes dans le monde dont environ 1 800 salariés en France.

Afin de continuer son développement, et plus particulièrement dans le secteur de la défense, le groupe s'appuie sur sa filiale « CMI Defence SAS » dont le siège est situé à Distroff, pour renforcer son appareil de production en France en faisant l'acquisition du bâtiment industriel, actuellement propriété de la CCAM, implanté sur la zone artisanale et commerciale de Guénange.

Cette consolidation de sa chaîne de production et logistique passe par la mise en œuvre d'un nouveau site de production, lié au site existant de Distroff, pour répondre au développement de son activité actuelle et à venir sur le secteur industriel de la défense.

« CMI Defence SAS » a prévu un programme d'investissement de près de 1 millions d'euros - hors acquisition immobilière - afin d'adapter le site guénangeois pour :

- Le stockage de pièces ;
- L'assemblage de sous-ensembles (boîtiers électroniques, paniers) ;
- L'assemblage final des tourelles ;
- La mise en service des tourelles ;
- Le conditionnement et l'expédition ;
- La gestion de la qualité et de la logistique.

Les moyens au service de cet investissement seront dimensionnés selon les contrats d'ores et déjà obtenus ou à venir :

- 30 à 60 emplois directs (selon les contrats obtenus) dont une équipe de direction de 3 personnes ;
- 1 atelier de production, 4 lignes d'assemblages et 1 magasin de stockage ;
- 1 millions d'euros d'investissements directs estimés sur le site.

Les retombées en termes de sous-traitance seront à l'aune des contrats obtenus de 25 à 50 millions d'euros sur la période pluriannuelle du contrat, sous-traitance à l'échelle locale, régionale et nationale vers la base industrielle de technologies de défense - BITD - et correspondants aux besoins des fonctions supports, ressources humaines, budget, sécurité et environnement.

Pour rappel, les caractéristiques techniques de cette cession immobilière sont les suivantes :

- un terrain d'assiette d'immeuble composé d'une unité foncière de 10 696 m² (section 10 du plan cadastral en zone UX du PLU de Guénange) regroupant les parcelles n°190 (2 036 m²), 191 (3 478 m²), 192 (3 249 m²) et n°193 (1 933 m²);
- dont l'adresse du bien est située au 30, boulevard Bellevue à Guénange ;
- un bâtiment industriel d'environ 3 640 m² aux normes en vigueur comprenant un atelier à usage principal de production construit en bardages métalliques après février 2009 (moins de 10 ans) et équipé de ponts roulants et un bâtiment à usage principal de bureaux (d'environ 400 m² sur 2 étages), le tout implanté sur une emprise foncière de 1 ha 06 a 96 ca dans un lotissement artisanal (ZAE Bellevue à Guénange);
- le terrain est composé de 4 parcelles initiales de forme trapézoïdale en légère pente;
- le bâtiment en charpente métallique côté « sud est » compte également des bureaux côté « nord est » avec un parking attenant de 28 places dont 2 stationnements pour des personnes à mobilité réduite (PMR);
- le niveau de finition du bâti est en bardage métallique, avec 4 portails extérieurs et 4 portes sectionnelles pour véhicules poids lourds et des menuiseries en aluminium pour la partie des bureaux;
- la partie industrielle comporte deux halls d'environ 1 520 m² et 1 770 m²;
- la partie tertiaire comporte des bureaux et locaux sanitaires qui sont répartis comme suit :
 - o en rez-de-chaussée d'environ 175 m²: un hall d'entrée, un secrétariat, une salle de réunion, un bureau, une infirmerie, une de salle de formation, un bureau de chef d'atelier, une salle de préparation, des dégagements, des WC et WC pour PMR;
 - au 1^{er} étage d'environ 175 m²: des dégagements, un local informatique équipé, un local de rangement, trois bureaux, un local CE, un réfectoire, un vestiaire avec sanitaires (2 WC, 2 éviers, 3 douches, et 2 urinoirs);

Par ailleurs, du point de vue budgétaire cette cession d'actifs immobiliers permettra à la collectivité un bilan d'opération favorable de cet investissement d'immobilier d'entreprise à hauteur de 582 163 € (montant issu du bilan d'opération prévisionnel au 25 mars 2021 si remboursement anticipé de l'emprunt à cette même échéance).

Pour finir et afin de sécuriser cette transaction au niveau fiscal, un rescrit a été demandé le 17 mai 2018 auprès de la Direction des finances publiques de Moselle concernant le traitement de la TVA. Cette demande de rescrit a été également suivie en lien avec les services de la Trésorerie de Metzervisse.

A ce jour, il reste une incertitude financière portant sur le remboursement partiel de la TVA déduite initialement par la CCAM.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'agréer cette cession d'actifs immobiliers.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération de la CCAM du 26 juin 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le compromis de vente correspondant portant sur la vente des biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de la SASU CMI Defence et/ou de toute société de Groupe CMI qui se substituerait pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix de 2 400 000 € HT, conformément à l'évaluation des services de l'Etat (division Domaine) en date du 13 septembre 2017 et valable 12 mois (Réf. 2017-269V0793), le notaire représentant la CCAM étant Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à la résidence de Hayange (Moselle), Place de la Paix ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document, nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre de la présente délibération :
 - Pour la vente d'un bâtiment industriel d'environ 3 640 m² sis au 30, boulevard Bellevue à Guénange (57310) sur un terrain d'assiette d'immeuble composé d'une unité foncière de 10 696 m² (section 10 du plan cadastral en zone UX du PLU de Guénange) regroupant les parcelles n°190 (2 036 m²), 191 (3 478 m²), 192 (3 249 m²) et n°193 (1 933 m²);
 - A signer l'acte de vente définitif correspondant portant sur la vente des biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de la « SCI GIMCO France » (RCS de Thionville, Siret n°792 743 643 00019) pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix de 2 400 000 € HT, conformément à l'évaluation des services de l'Etat (division Domaine) en date du 24 juillet 2020 et valable 12 mois (Réf. 2020-269V0593), le notaire représentant la CCAM étant Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à la résidence de Hayange (Moselle), Place de la Paix ;
 - Pour étudier et négocier avec l'organisme prêteur, les conditions d'un remboursement par anticipation du solde de l'emprunt initialement souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine pour la construction de ce bâtiment industriel;
 - Pour autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, tous les documents et mandats nécessaires pour procéder à ce remboursement anticipé, sous réserve que le montant des indemnités actuarielles réclamées soit inférieur à 43 000 €.



Point n° 34 ECONOMIE – TOURISME

CONVENTION de PARTENARIAT avec l'OFFICE de TOURISME « PAYS THIONVILLOIS TOURISME »

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire pour toute Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Collectivité n'a pas souhaité créer un office de tourisme communautaire mais a préféré s'appuyer sur les structures existantes du « Sillon mosellan ».

Depuis 2017, des discussions ont donc été engagées avec différents opérateurs dont l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » afin de valoriser les produits touristiques du territoire communautaire.

La collectivité a ainsi conventionné dans le cadre d'un partenariat portant sur la valorisation des produits touristiques de la CCAM à partir de :

- L'information de la clientèle de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- La valorisation des produits touristiques du territoire communautaire à partir de l'ensemble des supports de communication dont dispose l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » et mis à disposition par la CCAM.

La durée de cette convention est de 12 mois pour un soutien financier forfaitaire de 1 500€.

La direction de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » sera invitée à présenter son bilan annuel d'activités 2019 dans le cadre de la convention de partenariat en faveur du territoire de l'Arc Mosellan avant la fin de cette année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment, tout en renforçant les liens opérationnels avec la mission Tourisme du service développement économique de la CCAM. Un nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe est dès lors soumis à l'examen des délégués communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » réunie en visioconférence en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme » en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel qu'annexé entre la CCAM et l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche, à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens; et tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.





Convention de partenariat

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI); 8, rue du Moulin, 57920 BUDING; représentée par Monsieur Arnaud SPET, son Président agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme », dont le siège est fixé 31/33 Place Anne Grommerch (Place du Marché), représenté par Monsieur Jackie HELFGOTT, son Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les signataires définissent ci-après les modalités régissant leur partenariat dans la valorisation des produits touristiques de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Article I: ADHESION

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan adhère à l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » dans la catégorie collectivités et accepte les termes des statuts dudit Office, en particulier le règlement de la cotisation annuelle.

En application de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Administration comptera 1 membre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, élu ou non élu en son sein.

Article II: COMMERCIALISATION

Dans les conditions fixées par la loi n°92-645 du 13.07.1992, Pays Thionvillois Tourisme est habilité à commercialiser des produits touristiques et des prestations annexes, clé en main, dans sa zone d'intervention.

En conséquence, et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Portes de France - Thionville, la CAPFT autorise le Pays Thionvillois Tourisme à étendre cette commercialisation aux sites touristiques et produits de la Communauté de Communes de l'ARC MOSELLAN sur la base :

- D'information de la clientèle touristique de l'Office de Tourisme sur le Fort du Hackenberg et le Site du Moulin de Buding ;
- De la valorisation des sites sur l'ensemble des supports de communication dont dispose Pays Thionvillois Tourisme.

Il est précisé que Pays Thionvillois Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjour sous le numéro suivant IMO57110013, la garantie financière est apportée par Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS et l'assurance de responsabilité civile par MAIF, 2 avenue Salvador Allende 79 NIORT.

Article III: CONCOURS FINANCIER

En contrepartie de la cotisation, de la promotion et de la commercialisation que l'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » assurera pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, celle-ci s'acquittera chaque année d'une facture de 1 500 € par an correspondant (cf. article II).

Article IV: DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période d'un an. Elle peut également faire l'objet d'avenants au regard notamment de l'évolution des prestations demandées à l'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » et de leurs coûts.

En deux exemplaires originaux, fait à...

Le...

Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Faire précéder la mention « Lu & approuvé »

M. Arnaud SPET

Le Président de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme »

Faire précéder la mention « Lu & approuvé »

M. Jackie Helfgott



Point n° 35

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10;

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée;
- De l'autoriser à constater les besoins concernés, ainsi que déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la durée de son mandat ;
- D'AUTORISER le Président à constater les besoins concernés, ainsi que déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Collectivité ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.



Point n° 36

TOURISME – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LA POURSUITE DE CURSUS D'AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL « MISSION TOURISME »

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire dans le cadre du développement économique pour toute Communauté de communes.

A ce titre un apprenti a rejoint le service développement économique en tant qu'agent de développement local en apprentissage sur une mission « Tourisme » au 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020 (Cf. délibération D20190514CCAM32 du 14 mai 2019).

L'agent en apprentissage a préparé et obtenu avec succès son diplôme de l'éducation nationale de niveau II (Bac +3) soit un « Bachelor » en « Marketing, Commerce et Négociation » avec une moyenne générale de 15,92 / 20.

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement et le soutien du cursus de l'apprenti vers un titre professionnel de niveau VII en tant que « Manager de projet en Marketing et Communication » sur 2 ans (1ère année de Master, puis 2ème année de Master sous réserve de réussite, après évaluation par sa hiérarchie, et validation de l'autorité territoriale) dans le cadre de cette mission « Tourisme ».

La poursuite de ce cursus sera également utile à la mise en œuvre de la fiche Action n°8 « Mobiliser la filière touristique territoriale en lien avec les infrastructures, les équipements touristiques, de loisirs et culturels ».

L'agent de développement local en apprentissage sera également mobilisable sur la fiche Action n°07 « Accompagnement et soutien à la ruralité et au secteur agricole » de notre SDEC de l'Arc Mosellan et toutes autres actions utiles au service développement économique ou à la collectivité.

Il est ainsi proposé de disposer davantage de ressources humaines afin d'exercer ladite compétence.

Une information réglementaire et une simulation budgétaire vous sont ici proposées pour le prolongement du recrutement de l'apprenti au sein du Service développement économique afin d'assurer la mission « Tourisme ».

Les éléments suivants sont portés à la connaissance du Bureau Communautaire, puis du Conseil Communautaire :

Nature du contrat

• Un contrat d'apprentissage conclu dans une administration est un contrat de droit privé. Il est enregistré par le Préfet du département du lieu d'exécution du contrat.

Contrôle de l'apprentissage

• Le contrôle de la formation est assuré par le Rectorat, si la formation débouche sur un diplôme de l'Éducation nationale.

Lieu de formation

- Un apprenti d'une administration publique reçoit sa formation dans un centre de formation des apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage de lycée professionnel.
- Toutefois, un CFA peut passer convention avec un ou plusieurs CFA gérés par l'un des employeurs publics ou avec le CNFPT lorsque l'apprentissage se déroule dans une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics administratifs.
- La convention doit préciser le mode de prise en charge par l'employeur des frais de transport et d'hébergement résultant pour l'apprenti de l'exécution de la formation pratique.

Rémunération de l'apprenti

- La rémunération de l'apprenti, basée sur le Smic, varie selon son l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Le pourcentage de la rémunération est majoré de 10 points pour un apprenti préparant un diplôme de niveau Bac ou Bac +2.
- Une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprentis préparant un diplôme ou titre de niveau II ou I (Bac +3 : Licence, licence professionnelle ; Bac +4 : Maîtrise, Master 1 ; Bac +5 : Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur ; et Bac +8 : Doctorat, habilitation à diriger des recherches).

Droits sociaux

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite (Ircantec) des agents publics non titulaires.
- En cas de chômage, l'apprenti est indemnisable dans les mêmes conditions particulières qu'un agent public.

Coût de l'opération de recrutement en apprentissage

Préparation d'un **diplôme de l'éducation nationale de niveau I** (Bac +4 / +5, Titre professionnel de niveau VII) de septembre 2020 au 30 juin 2021 :

Coût de la formation (hors aides):
 5 520 €
 (552h de formation à 10 €/h),

Coût salarial brut pour une 1^{ère} année d'apprentissage (Master 1): ...13 859 €,
 Coût net employeur aides incluses : 10 009 €,

Budget total: 15 529€.

L'agent de développement local en apprentissage sera au service de la Collectivité à hauteur de 70% de son temps, et 30% de son temps en formation. Ainsi, sur un cycle de 10 jours, il sera en présentiel du lundi au mardi de la semaine suivante, puis en formation le mercredi, jeudi et vendredi de cette même semaine.

Considérant que l'apprentissage permettent à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en apprentissage est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger ce principe de recrutement par la voie de l'apprentissage afin d'accompagner progressivement la mise en œuvre de la mission « Tourisme » de la CCAM.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en visioconférence en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de recrutement par la voie de l'apprentissage afin d'accompagner progressivement la mise en œuvre de la mission « Tourisme » de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements d'enseignements et de formations dûment habilités;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de recrutement d'un apprenti ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure dès la prochaine rentrée scolaire un ou des contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
		Diplôme de	
Développement	1	l'éducation nationale	10 mois (552h)
économique	_	de niveau I (Bac +4 /	10 111013 (33211)
		+5)	

Annexe

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs

Rappel de vos paramètres de simulation (Source : Portail de l'alternance, consulté le 25.05.2020)

Contrat : Apprentissage

Âge de l'alternant : **24 ans** (08/04/1996)

Date de signature du contrat : 01/09/2020

Niveau de formation de l'alternant : Niveau 1 (Master 1)

Nombre d'employés dans votre société : 48
Secteur de votre entreprise : Public
Premier Apprenti : Non
Apprenti supplémentaire : Non
Région d'exécution du contrat : Grand Est

• 1ère année

	Salaire brut annuel (1)	Cotisations patronales totales			
Coût salarial pour l'employeur	9 791 €	4 068 €			
remployeur	13 859 €, Soit 1 155 €/mois				
Aides	Exonération de cotisation sociale (2)	Aide unique aux employeurs d'apprentis			
financières nationales octroyées à	3 850 €				
l'employeur	3 850 €, Soit 321 €/mois				
Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses		10 009 €, Soit 834 €/mois			

⁽¹⁾ Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

- (2) Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.
- (3) Le montant de la prime à l'apprentissage et celui de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire retenus correspondent au minimum légal. Ces aides sont versées par les Régions qui peuvent fixer des règles plus favorables sur leur territoire.

Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.

La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, l'aide TPE jeunes apprentis, les primes versées par les régions et le crédit d'impôt sont remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018, l'aide TPE jeunes apprentis et les primes versées par les régions continuent à être versées aux employeurs qui en font la demande.

L'aide TPE jeunes apprentis doit être demandée par l'employeur dans les six mois qui suivent la date de début du contrat d'apprentissage.



Point n°37 LANCEMENT D'UNE ETUDE DE SCHEMA DE PISTES CYCLABLES

Les enjeux de mobilité durable nous portent à développer l'usage du vélo sur l'ensemble de notre territoire en centrant notre politique cyclable sur les déplacements quotidiens de type domicile/travail, scolaire, etc, bien au-delà du seul usage touristique.

Pour cela la Collectivité doit engager au plus vite les démarches qui lui permettront de concrétiser cet objectif et d'aboutir à un réseau cohérent, attractif, associant éventuellement une offre de services complémentaires permettant d'accroitre l'usage du vélo.

La première étape de ces démarches repose sur l'élaboration d'un Schéma Directeur visant à :

- Faire un état des lieux des aménagements existants et des pratiques,
- Proposer des stratégies de développement, tant en infrastructures qu'en services,
- Développer en détail la stratégie qui sera retenue, incluant la communication et la promotion.

Ainsi construit, ce schéma permettra à la Collectivité de prioriser et programmer ses investissements afin de la mettre en situation de les financer au mieux, notamment, par le biais des Appels A Projets (AAP) annuels portés au niveau national, tout particulièrement par l'ADEME comme :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt / Territoires d'Expérimentation des Nouvelles Mobilités (AMI/TENMOD),
- La démarche AVELO,
- Le programme Continuités cyclables pour les travaux, porté par la DREAL.

L'élaboration du Schéma Directeur Pistes Cyclables sera confiée à un bureau d'études spécialisé, à l'issue d'une consultation organisée courant août 2020.

A terme ce schéma directeur doit prendre sa place dans la construction d'une offre globale de solutions de mobilité à l'échelle du territoire de l'Arc Mosellan.

Le cahier des charges pourrait également inclure une tranche optionnelle visant à examiner les conditions d'une prise de compétence Mobilité, la Collectivité devant se prononcer avant le 31 Mars 2021 sur cette responsabilité majeure pour la cohésion et le développement du territoire.

Cet examen prendra la forme d'un état des lieux des enjeux, des obligations liées à une prise de compétence, des périmètres et domaines d'intervention ainsi que de l'organisation et des moyens, particulièrement en termes de financement.

Le montant de la prestation est estimé à 50 000 euros HT.

Le financement de cette prestation peut être assuré à hauteur de 50% auprès de l'ADEME aux conditions suivantes :

- Placer les déplacements quotidiens au centre de la réflexion,
- Inclure une concertation grand public à l'échelle du territoire,
- Contractualisation après dépôt de la demande de subvention (sur base du cahier des charges de la prestation).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21/07/2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur pistes cyclables, à affermir la tranche optionnelle relative à la compétence Mobilité et à engager les études y afférentes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions.



Point n°38 DIVERS

Les points du Conseil Communautaire ayant tous été déroulés, le Président donne la parole à Mme Isabelle CORNETTE pour présentation du projet des marchés locaux de l'Arc Mosellan en partenariat avec les producteurs, commerçants et artisans locaux dont les enjeux, objectifs et action se définissent comme suit :

Enjeux : Favoriser le maintien et le développement de l'économie de proximité (agriculture, producteurs, commerçants).

Objectifs:

- Maintenir et soutenir une agriculture « vecteur » d'une vie rurale riche, diversifiée et productive, respectueuse de la ressource en eau et de la qualité de l'air.
- Conforter le commerce local en lui donnant de nouvelles pistes de développement.
- Renforcer l'économie de proximité sur des lieux de partage, de rencontres et de vie locale.
- Renforcer l'attractivité du territoire et des communes.

Action: Développement de marchés locaux à destination des producteurs, commerçants et artisans.

Des marchés locaux

- Mobilisation d'une quinzaine de producteurs locaux et exploitants agricoles,
- Mobilisation de restaurateurs, de commerçants et d'artisans locaux dont les métiers de bouche (bouchers, boulangers-pâtissiers, traiteurs, etc.),
- Partenariat avec l'association « Ecomissions » (promotion des paniers de producteurs),
- Mobilisation de producteurs, artisans et commerçants locaux complémentaires à qualifier en lien avec les communes,
- Mobilisation possible de producteurs, commerçants et artisans locaux des territoires voisins dont l'agglomération de Thionville afin d'élargir l'offre, la compléter et d'avoir des marchés toujours attrayants.

Mme CORNETTE transmet aux Délégués Communautaires le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- 1. Envoi du courrier d'information et d'appel au volontariat aux 26 communes avec demande d'intérêt pour le projet avant le 15 août 2020,
- 2. Envoi du courrier d'information et de manifestation d'intérêt aux producteurs, commerçants et commerçants locaux avec demande d'intérêt pour le projet avant le 15 août 2020,
- 3. Planification d'une réunion de préparation début septembre,
- 4. Délibération concomitante entre les communes volontaires et la CCAM (S.38),
- 5. Objectif: Premiers marchés locaux de l'Arc Mosellan à l'automne.

Producteurs locaux existants

Exemple de communication





Exemple de communication!





L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET

Le Secrétaire, Jean-Luc PERRIN